



# **Guide GPS**

**La gestion**

**de mes salariés**

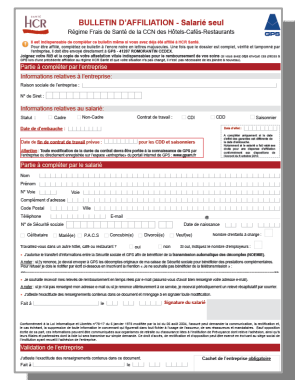
**bénéficiaires d'HCR Santé**

# Comment déclarer à GPS les embauches de personnel ?

**3 possibilités sont offertes en fonction du nombre de salariés à affilier et de vos moyens techniques :**

## **1° Classique : l'affiliation par bulletin papier**

Téléchargez la nouvelle version simplifiée sur le site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr) (Rubrique Entreprises  
⇒ Les modalités pratiques ⇒ L'affiliation du salarié)

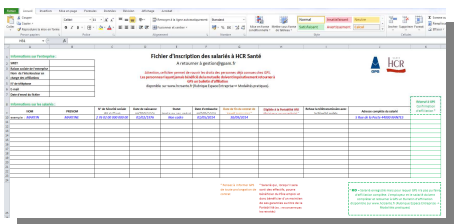


## **2° Instantanée et en ligne : l'affiliation par le web [gpam.fr](http://gpam.fr)**

Téléchargez le guide d'affiliation en ligne sur le site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr)  
(Rubrique Entreprises ⇒ Les modalités pratiques ⇒ L'affiliation du salarié)

## **3° Dédicée aux salariés saisonniers : l'affiliation par e-mail**

Pour simplifier vos démarches en début de saison, **vous pouvez déclarer vos nouveaux salariés par e-mail sans avoir à compléter un bulletin d'affiliation.** Un rib sera demandé en retour pour les salariés qui n'ont jamais été affiliés à HCR Santé.



Téléchargez la procédure correspondante & la trame de Fichier Excel sur le site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr) (Rubrique Entreprises ⇒ Les modalités pratiques ⇒ L'affiliation du salarié)

# Comment déclarer à GPS les sorties de personnel ?

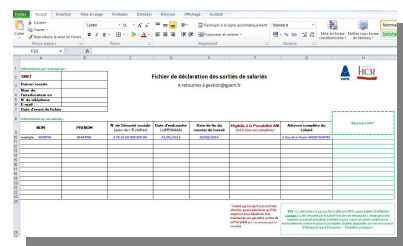
**Il est impératif que l'entreprise déclare toutes les sorties de ses effectifs à GPS** pour qu'il puisse :

- proposer une continuité de couverture par l'intermédiaire de la **Portabilité** (maintien temporaire, sans contrepartie de cotisation, pour les anciens salariés indemnisés par l'assurance chômage),
- si non éligible, proposer un **contrat individuel anciens salariés** sans carence et à tarif préférentiel,
- à défaut, **mettre fin aux remboursements**.



**Nouveauté** : En application de la nouvelle réglementation et afin de simplifier les tâches administratives des entreprises, **une simple déclaration de sortie par e-mail suffit pour mettre en place la Portabilité ou clôturer les droits des salariés** (plus de formulaire, plus de fiche de déclaration etc...).

Pour plus d'information, **téléchargez la procédure et le fichier Excel** sur le site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr) (Rubrique Entreprises ⇒ Les modalités pratiques ⇒ La déclaration de sortie du salarié par l'entreprise)



**Vous quittez votre employeur**  
Vous pouvez maintenir vos couvertures HCR

En quittant votre entreprise, vos couvertures de Frais de santé (Optique, Dentaire, Consultation etc...) et de Prévoyance (Droits, Arrêt de travail) cessent, sauf si vous entrez dans le champ de la Portabilité des droits ou que vous souscrivez pour vos Frais de santé un contrat individuel Anciens salariés.

**La Portabilité des droits - ANI** (salariés indemnisés par Pôle emploi)

Les anciens salariés indemnisés par Pôle emploi bénéficient d'un maintien temporaire des régimes de Frais de santé et de Prévoyance appliqués dans leur ancienne entreprise, sans contrepartie de cotisation. Ce maintien concerne également les régimes d'entreprises complémentaires et les contrats individuels HCR souscrits pour améliorer vos garanties et couvrir votre famille (dans ce dernier cas, les prestations bénéficiaires sont maintenues).

**CONDITIONS :**

- Votre contrat de travail doit être rompu licitement pour toute raison.
- Vous devez bénéficier d'une indemnisation au titre de l'assurance chômage.
- Vous êtes bénéficiaire des régimes de Prévoyance et Frais de santé complémentaires en tant que salarié actif.

**Important !**

- Si vous souhaitez bénéficier de la maintenance, vous devez transmettre à GPS votre justificatif d'indemnisation par le Pôle emploi ou réception à [guidon@gps.fr](mailto:guidon@gps.fr) ou GPS 41207 Ramonville Cedex.
- En cas de non communication du justificatif dans le mois qui suit la rupture de votre contrat de travail, votre couverture sera automatiquement suspendue et GPS pourra demander le remboursement des prestations payées au cours du maintien.

**DUREE DE CE MAINTIEN TEMPORAIRE :**

**Calcul de la durée de Portabilité des garanties Frais de santé :**

- Durée égale à la durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Durée exprimée en mois, arrondie au nombre supérieur.
- Durée maximale de 12 mois.
- Ex: Employé du 01/01/14 au 31/03/14 = 3 mois de portabilité / Employé du 01/07/11 au 30/09/11 = 12 mois de portabilité

**Calcul de la durée de Portabilité des garanties Prévoyance :**

Applicable aux personnes couvertes avant le 01/01/2014. À compter de cette date, la durée maximale et le mode de calcul seront identiques aux Frais de santé.

- Durée égale à la durée du dernier contrat de travail, arrondie en mois entiers.
- Durée maximale de 9 mois.
- Ex: Employé du 01/01/14 au 31/03/14 = 3 mois de portabilité / Employé du 01/01/11 au 30/09/14 = 9 mois de portabilité

**Le maintien des garanties cesse automatiquement dès lors que :**

- vous n'êtes plus indemnisé par l'assurance chômage ou ne bénéficiez plus de justificatif Pôle emploi à GPS ;
- la durée maximale du maintien a été atteinte ;
- le contrat de votre ancienne entreprise n'est plus en vigueur (sauf en cas de liquidation judiciaire ou cessation d'activité).

Au terme de cette durée de Portabilité, l'ancien salarié peut souscrire un contrat individuel Anciens salariés et continuer à bénéficier de sa couverture HCR Santé.

**Les Contrats individuels Anciens salariés**

HCR Santé permet aux anciens salariés ne pouvant pas prétendre à la Portabilité, ou lorsque les droits de cette dernière arrivent à terme, de continuer à bénéficier de leur couverture Frais de santé en souscrivant un contrat individuel (Enfants, Dentaire, Intervention à tarifs avantageux, sans carence et formalité médicale). Pour profiter de cette offre, l'ancien salarié dispose de 6 mois à compter de la fin de son contrat de travail ou de la fin de ses droits à Portabilité.

Pour plus d'information, vous pouvez télécharger la brochure d'information correspondante sur : [www.gps.fr](http://www.gps.fr) (Rubrique Offres Industrielles).

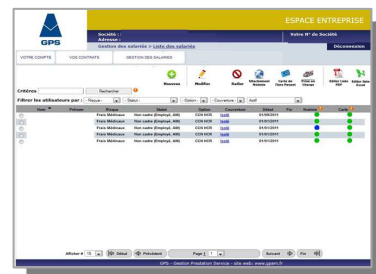
Vous pouvez également télécharger et distribuer à vos collaborateurs sur le départ une **Fiche pratique** afin qu'ils disposent d'une information complète sur :

- ⇒ la **Portabilité** des régimes HCR Santé et HCR Prévoyance,
- ⇒ les possibilités de **contrats individuels anciens salariés**.

# Les services de votre Espace Entreprise sur gpam.fr

Connectez-vous à votre Espace Entreprise et facilitez vos démarches.

- Radier ou modifier la couverture d'un salarié
- Consulter ou éditer la liste de vos salariés
- Télécharger une demande de carte de Tiers payant
- Suivre l'évolution de la connexion NOEMIE de vos salariés (télétransmission avec la Sécurité sociale)



# Les informations pratiques sur hcrsante.fr

Consultez les informations pratiques pour vous aider dans la gestion de votre contrat HCR Santé :



- Le régime Obligatoire et les contrats complémentaires
- Les procédures de gestion de votre contrat et de vos salariés
- Les services d'Action sociale et de Prévention

## Les conseillers GPS à votre disposition :

E-mail : [gestion@gpam.fr](mailto:gestion@gpam.fr)

Site internet : [www.gpam.fr](http://www.gpam.fr)

Fax : 02 54 95 90 96

Téléphone : 02 54 88 38 12

Accueil du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 13h30  
à 17h30 (17h00 le vendredi)

